

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2023-253

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2023-12-19-00001 - Arrêté n°33 93 07 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre de Formation et d'Intervention - Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-19-00001

Arrêté n°33 93 07 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre de Formation et d'Intervention - Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde



Cabinet Direction des Sécurités Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté

n° 33 93 07 portant agrément pour la formation aux premiers secours

du Centre de Formation et d'Intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde

Le préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure - article R725-4;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours» ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»;

VU la décision d'agrément PSC1 – 2906 C 75 délivrée le 29 juin 2021 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 ;

VU la décision d'agrément PSE1 – PSE2 – 2311 B 75 délivrée le 23 novembre 2021 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la période du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2024 ;

VU la décision d'agrément AN75-FPSC-105-2023-2026 délivrée le 13 juin 2023 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;

VU la décision d'agrément PAE FPS – 1203 C 75 délivrée le 15 mars 2021 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr **VU** le dossier présenté le 18 décembre 2023 par le Centre de Formation et d'Intervention, Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation et d'Intervention, Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: le Centre de Formation et d'Intervention, Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde est agréé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2),
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC),
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une période de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4: Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, du préfet de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du Centre de Formation et d'Intervention, Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde.

Bordeaux, le

1 9 DEC. 2023

Le Préfet,

La Directrice de Cabine

Sandrine MUZOTTE